

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE

Date de la convocation : 24 mai 2022

Date d'affichage : 24 mai 2022

SÉANCE DU 02 JUIN 2022 A 20H30

L'an deux mil vingt-deux et le deux juin à 20 h.30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Benoît RAULT, Maire.

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Denis MARTIN, Claudine BONHOMME, Rolande FREMIN (adjoints), Micheline CAVÉ, Jean-Louis FERRÉ, Lydie LEBLOND, Françoise LENOIR, Emmanuel LECONTE, Sophie LEFRANC, Pascal LEMAITRE (conseillères et conseillers municipaux).

Conseillers municipaux excusés : Xavier DE WOILLEMONT qui a donné procuration à Jean-Benoît RAULT, Fabien QUESNEL qui a donné procuration à Denis MARTIN, Mathias LEFRANC qui a donné procuration à Sophie LEFRANC, Joël FRANÇOIS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise LENOIR a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 05 MAI 2022

Le compte-rendu susmentionné est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE D'AJOUT DE QUATRE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Acquisition par la commune de LINGREVILLE d'une emprise foncière pour l'implantation d'un poste de refoulement
- Travaux de réfection de voirie à « La Pennerie »
- Commune nouvelle : lancement du plan d'adressage et approbation de la charte du plan d'adressage départemental de la Manche proposée par Manche Numérique
- Budget assainissement : délibération modificative n°01/2022 portant augmentation de crédits (D131) en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les quatre points précités à l'ordre du jour.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE D'ANNOVILLE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LES SECTEURS DU HAMEAU DE TOURNEVILLE A ANNOVILLE ET DU HAMEAU LUET A LINGREVILLE

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire, Micheline CAVÉ – conseillère municipale.

Il est rappelé que le 10 décembre 2021, le conseil municipal de Lingreville a donné son accord au projet de raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées du hameau de Tourneville (commune d'Annoville), au réseau de la commune de Lingreville. Il a, en parallèle, sollicité la possibilité de rattacher à ce projet le raccordement de trois immeubles bâtis situés au hameau Luet à Lingreville, frontalier du hameau de Tourneville.

Considérant l'accord du conseil municipal de la commune d'Annoville, et afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des

travaux de création de réseaux de collecte des eaux usées sur le secteur du hameau de Tourneville à Annoville et sur le hameau Luet pour les trois habitations concernées.

Pour ce, il est proposé :

- De déléguer à la commune d'Annoville, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de réseaux de collecte des eaux usées (incluant la maîtrise d'œuvre), y compris l'opération groupée de création des branchements sur la partie privée des habitations.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal,

Vu l'article L1.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé des rapporteurs,

Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité les deux propositions ci-dessus.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LINGREVILLE D'UNE EMPRISE FONCIERE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire, Micheline CAVÉ – conseillère municipale.

Afin de permettre l'implantation d'un poste de refoulement dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées au hameau Luet, il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur d'une emprise foncière d'environ 65 m², au prix de 4 100 € en principal, sur la parcelle cadastrée AE n°481, propriété de Monsieur Marc BOUDIER.

D'autre part, Monsieur Marc BOUDIER a donné son accord pour que soit établie sur le reliquat de cette parcelle, une convention de servitude de passage d'une canalisation d'évacuation des eaux usées pour la desserte de la propriété de Madame Régine MAILLARD, cadastrée AE n°484.

L'acte notarié d'acquisition de l'emprise foncière sera établi par l'étude de Maître Véronique BEGUIN domiciliée à Montmartin-sur-mer, qui sera également chargée des démarches relatives à l'enregistrement et la publication de la convention de servitude au service de la publicité foncière.

Les crédits nécessaires pour l'ensemble de ces opérations sont prévus au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir l'emprise foncière détaillée ci-dessus, au prix de 4 100 € en principal pour l'implantation du poste de refoulement ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié correspondant chez Maître BEGUIN ;
- De charger Maître BEGUIN des démarches relatives à l'enregistrement et la publication de la convention de servitude au service de la publicité foncière.

Le conseil municipal,

Vu l'article L1.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé des rapporteurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide les trois propositions précitées dans leur intégralité.

APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES CÔTIERS OUEST COTENTIN (SAGE COC)

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification visant à l'atteinte d'une gestion globale coordonnée et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il est composé de deux documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui comporte des dispositions. Beaucoup sont des préconisations d'engagement volontaire (communication, étude, travaux, ...), mais d'autres sont directement opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau en termes de compatibilité.

- Le règlement, qui ne comporte que quelques articles, est directement opposable aux administrations et aux tiers en termes de conformité.

Le territoire du SAGE couvre un large périmètre au centre et à l'ouest du département de la Manche. Tous les EPCI sont concernés par le SAGE, certains pour une partie marginale de leur territoire, d'autres pour un large périmètre voire l'intégralité de leur territoire.

La commission locale de l'eau (CLE) a approuvé le projet de PAGD et de règlement le 4 février dernier. Les personnes publiques associées (communes, communautés de communes, département, région, chambres consulaires...) disposent de 4 mois pour rendre un avis sur le sujet. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Lorsqu'il aura été approuvé par le préfet, le SAGE COC s'imposera aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU).

Cinq enjeux ont été identifiés, eux-mêmes déclinés en cinq objectifs :

- Enjeu n°1 : Améliorer la cohérence de la gouvernance territoriale pour une mise en œuvre efficace du SAGE

Objectif : Organiser la gouvernance et mettre en œuvre le SAGE

- Enjeu n°2 : Trouver un équilibre entre la ressource et les besoins en eau des populations, des activités et des milieux

Objectif : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

- Enjeu n° 3 : Concilier les activités économiques et la qualité de l'eau

Objectif : Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales

- Enjeu n° 4 : Préserver les milieux aquatiques et naturels des atteintes liées aux activités humaines et améliorer leur gestion

Objectif : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels

- Enjeu n° 5 : Anticiper le changement climatique et se protéger contre les risques d'inondation et de submersion.

Objectif : Réduire les risques liés aux submersions marines et aux inondations

Chaque objectif est composé de dispositions qui fixent les priorités d'actions pour le SAGE.

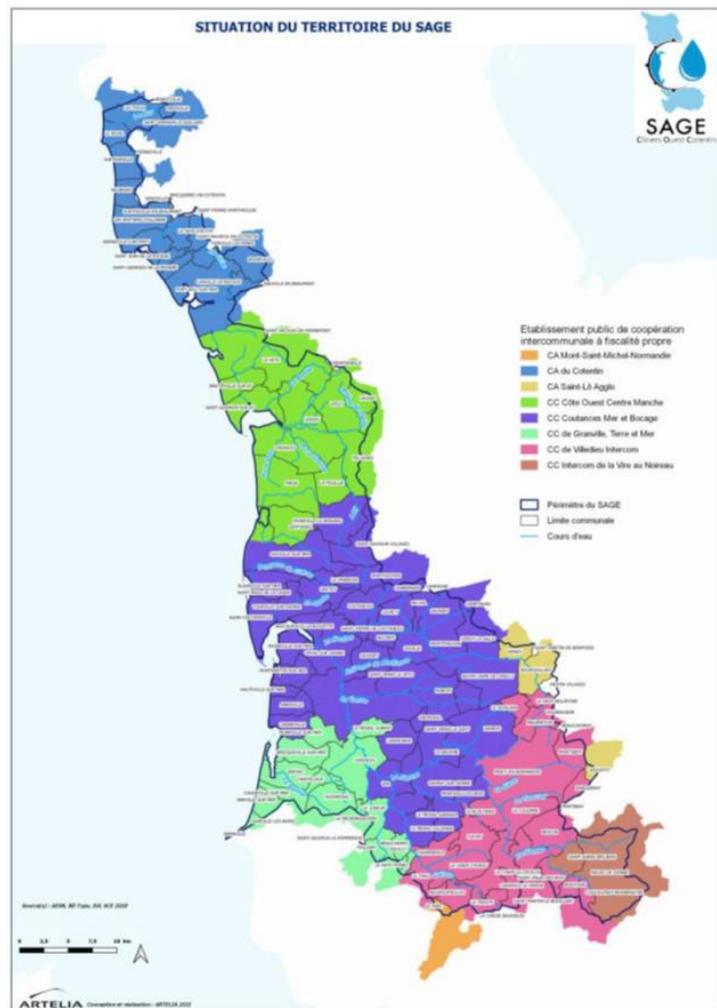
Un second document, le règlement, établi quant à lui des règles qui revêtent un caractère contraignant. Elles sont au nombre de deux :

- Interdire la destruction des zones humides

Cet article vise à préserver les zones humides et leur rôle de régulateur naturel. Il pourra être dérogé à cet article dans un certain nombre de situations précisées dans l'article. Par ailleurs, cette règle ne s'applique pas dans les secteurs urbanisés dans lesquels il existe un potentiel de densification urbaine.

- Encadrer la création ou l'extension de plans d'eau

Cet article restreint la possibilité de création ou d'extension de plans d'eau à certaines situations très spécifiques.



Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Émet un avis favorable sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin

Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOUCHERIE-CHARCUTERIE 19 PLACE DU MARCHÉ EN FAVEUR DE MADAME LAURA MAROLLES

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire, Rolande FREMIN – adjointe.

Maître Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-sienne fait part du projet de cession du fonds de commerce de boucherie-charcuterie sis 19 place du marché exploité par Monsieur Richard BOËDA au profit de Madame Laura MAROLLES à compter du 25 juillet 2022.

C'est pourquoi le conseil municipal est sollicité pour autoriser :

- Le renouvellement du bail commercial au profit de Madame Laura MAROLLES.
- Monsieur le maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-sienne.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé des rapporteurs, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise :

- *Le renouvellement du bail commercial de la boucherie-charcuterie au profit de Madame Laura MAROLLES à compter du 25 juillet 2022 ;*
- *Monsieur le maire à signer l'acte correspondant qui sera établi par Maître Laurent DESHAYES, notaire à Quettreville-sur-sienne.*

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PORTANT SUR « LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS »

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

MODIFICATION ET VALIDATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE CHAPITRE III COMMISSIONS MUNICIPALES : CRÉATION DE LA COMMISSION « GITE ET SALLE COMMUNALE »,

Rapporteurs : Jean-Benoît RAULT – maire, Rolande FREMIN - adjointe

Il est rappelé que le conseil municipal a adopté son règlement intérieur par délibération en date du 22 janvier 2021, modifié par délibération du 25 février 2022.

Considérant :

- l'article 9 dudit règlement fixant la liste des commissions municipales,
- que la liste des commissions comporte une commission intitulée « gîte »
- que la salle communale n'est rattachée à aucune commission,
- qu'il est apparu opportun de rattacher la salle communale à la commission « gîte »,

Vu l'article 23 du règlement intérieur qui précise que des modifications peuvent être apportées à tout moment, à la demande du maire ou et sur proposition d'un conseiller municipal,

Il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération en date du 22 janvier 2021, modifié par délibération du 25 février 2022 :

- En rattachant la salle communale à la commission « gîte »
- En créant ainsi la commission « gîte et salle communale »
- En fixant le nombre de conseillers siégeant dans cette nouvelle commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de création de la commission « gîte et salle communale » et approuve le règlement du conseil municipal modifié.

Madame Rolande FREMIN faisant part de son intention de démissionner de cette commission, il est convenu :

- ***De réunir les membres la composant avant la prochaine réunion du conseil municipal, afin d'engager une réflexion sur un nouveau mode d'organisation de la gestion de ces deux bâtiments locatifs,***
- ***De reporter la décision fixant le nombre de conseillers siégeant dans cette nouvelle commission lors de la prochaine réunion du conseil municipal.***

ENGAGEMENT DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE EN PRÉVISION DE LA NOUVELLE ORGANISATION ADMINISTRATIVE INDUITE PAR LA CRÉATION DE LA COMMUNE NOUVELLE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires (maîtres d'œuvre, bureaux d'études, artisans...) pour :

- l'élaboration d'un projet d'aménagement de bureaux à l'étage de la mairie et redéfinition de l'espace afin d'accueillir l'ensemble du personnel administratif des deux collectivités ;
- des travaux de remplacement de la chaudière fuel hors service par un nouveau mode de chauffage ;
- des travaux d'isolation thermique par le remplacement des menuiseries.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise :

Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires (maîtres d'œuvre, bureaux d'études, artisans...) pour le projet d'aménagement des locaux de la mairie précité.

Pour information, lorsque l'étude du projet sera plus avancée, la collectivité pourra déposer une demande de subvention au titre de la DETR pouvant atteindre 40% des travaux HT en fournissant :

- Un audit énergétique (obligatoire)
- Un avant-projet détaillé par corps de métiers (nouveau mode de chauffage, solution d'isolation ...)
- Une fiche explicative du projet
- Un plan de financement
- Une délibération du conseil municipal en concordance

TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE RUE DE « LA PENNERIE »

Rapporteur : Denis MARTIN – adjoint

Vu le code de la commande publique

Vu l'avis favorable de la commission travaux réseaux et voirie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité
D'autoriser Monsieur le maire à signer le devis suivant :

Programme :

Réfection en enrobé de la voirie rue de « La Pennerie »

Entreprise : EUROVIA

Montant : 28 506.30 € HT soit 34 207.56 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

COMMUNE NOUVELLE : LANCEMENT DU PLAN D'ADRESSAGE ET APPROBATION DE LA CHARTE DU PLAN D'ADRESSAGE DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE PROPOSÉE PAR MANCHE NUMÉRIQUE

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et également la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

En outre, la loi 3DS du 21 février 2022 impose dorénavant l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, avec pour objectif la simplification de l'action publique.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal, réglant par délibérations les affaires de la commune.

La numérotation des constructions constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté municipal en vertu de ses pouvoirs de police.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune. Le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

La réalisation de ce projet peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Il est proposé de mener cette opération avec un accompagnement de Manche Numérique sans surcoût.

Le projet commencerait dès l'approbation de la charte pour une durée estimée à 6 mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies ;
- D'entériner le choix d'un accompagnement avec Manche Numérique ;
- D'autoriser le maire à signer la charte du plan d'adressage départemental de la Manche proposée par Manche Numérique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-28, L2121-29, L2121-30 modifié par la loi 3DS du 21 février 2022, et R2512-6,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De valider les trois propositions ci-dessus énumérées.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DELIBERATION MODIFICATIVE N°01/2022 PORTANT AUGMENTATION DE CREDITS (D131) EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Les 14 et 25/08/2009, deux paiements au bénéfice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ont été effectués pour 8 300 €.

L'agence de l'eau a procédé au remboursement le 14/09/2009 des 8 300 versés à tort, et le titre 19/2009 a été émis sur le compte 131. Ce titre n'aurait pas dû être émis car il s'agissait d'un remboursement de trop perçu suite à double paiement. Il ne s'agissait pas d'une recette budgétaire pour le service assainissement. La somme figure toujours à ce jour au débit du compte 46726 du bilan (compte débiteur à régulariser) de la régie assainissement de Lingreville.

En conséquence, et afin de rétablir la situation, il convient d'annuler ce titre émis à tort en 2009 par émission d'un mandat au compte 131 pour 8 300 €. Une décision modificative, visant à ouvrir les crédits au débit du compte 131 sur le budget annexe assainissement est nécessaire, aucun crédit n'étant disponible au 131 dépenses.

Dans la perspective de la fusion Annoville Lingreville, il est impératif pour le bon déroulement des opérations préalables à la fusion que les opérations soient enregistrées au plus vite.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'augmentation des crédits suivants :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 131 : Subventions d'équipement	+ 8 300 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2022,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise la décision modificative ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION

Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées :

Date	Parcelle(s)	Superficie	Bâti / non bâti	Adresse	Zonage PLU
29/04/2022	AE n°122-604	1 721 m ²	Terrain bâti	7 rue Fontaine Ronde	Zone UB (urbanisable)
06/05/2022	ZC n°223	1 365 m ²	Terrain bâti	4 rue du Ruet	Zone UB (urbanisable)

Aucun projet communal ne concernant ces terrains, il a été proposé à la communauté de communes de Coutances mer et bocage de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

Date	Parcelle	Superficie	Bâti / non bâti	Adresse	Zonage PLU	Prix de cession
06/05/2022	AC n°240	446 m ²	Terrain bâti	41 rue de Chausey	Zone UC	70 000 €

La zone UC concerne les secteurs d'habitat à vocation principalement balnéaire. Elle a vocation à accueillir les habitations et leurs dépendances, les commerces de proximité, les services et les activités artisanales qui n'engendrent pas de nuisances pour l'habitat, et pouvant être admis immédiatement compte-tenu des capacités des équipements existants ou programmés à court terme.

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme qui préconise le développement des activités commerciales saisonnières sur le secteur dit de « la plage » en favorisant l'implantation d'un marché ou de boutiques ;

Considérant le document d'orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme qui préconise la création d'un pôle d'animation estival sur le secteur dit de « la plage » ;

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision de renonciation de la communauté de communes de Coutances mer et bocage du 31 mai 2022 à faire valoir son droit de préemption,

Après avis favorable de la commission « urbanisme – environnement », Monsieur le maire a décidé de faire valoir le droit de préemption communal. L'information a été portée à la connaissance de la communauté de communes.

ÉTUDE DE SON SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

Rapporteur : Sophie LEFRANC – conseillère municipale

Afin de favoriser la pratique du vélo, Coutances mer et bocage développe une politique en faveur du cycle et a lancé l'étude de son schéma directeur cyclable le 14 avril dernier. L'objectif de ce schéma communautaire est d'améliorer la sécurité des cyclistes et de développer la continuité des aménagements cyclables sur les axes les plus stratégiques de la communauté de communes.

Une enquête en ligne est ouverte à l'ensemble des administrés du territoire pour recenser les pratiques, les difficultés et les problèmes rencontrés par les cyclistes.

Les informations ont, entre autres, été relayées près des écoles de la communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 23h10.